

# **CLUB DES PATINEURS MOUTIER**

## **STATUTS**

### **(Version adoptée par AG du 23 juin 2020)**

#### **I Nom, siège et but**

##### **Art. 1**

Il a été fondé en 1964, sous la dénomination « Club des Patineurs de Moutier », une association de personnes, organisée dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, dénommée ci-après « Le Club ».

Le Club est affilié à Swiss Ice Skating (SIS) et, par cette dernière, à l'Union Internationale de Patinage (U.I.P.) ainsi qu'à l'Association Romande de Patinage (ARP). D'autres affiliations peuvent être décidées par l'Assemblée Générale.

##### **Art. 2**

Son siège est à Moutier. Sa durée est illimitée.

##### **Art. 3**

Le Club a pour but de promouvoir et de cultiver les disciplines reconnues par Swiss Ice Skating (SIS) au niveau du sport de compétition, d'élite et/ou de base. Il s'engage selon les principes du sport sans dopage et du fair-play et met l'accent sur le développement de l'éthique sportive.

##### **Art. 4**

Le Club s'interdit toute discussion politique ou religieuse. Il se considère neutre en la matière.

#### **II Organisation**

##### **Art. 5 Catégories de membres**

Le Club se compose de membres:

- actifs (seniors),
- juniors (respectivement le représentant),
- passifs,
- d'honneur.

##### **Art. 6 Membres actifs**

Est admise comme membre actif toute personne intéressée et concernée par le patinage sur glace, et qui présente sa demande d'admission ou qui est membre junior et a atteint l'âge de 18 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> mai de la saison en cours.

Le membre actif est soumis au paiement d'une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée Générale.

Les juges sont considérés comme membres actifs et sont soumis au paiement de la cotisation annuelle.

Il est soumis aux règlements et statuts du Club, dispose d'une voix lors d'assemblées ou d'élections et peut être élu au Comité ou à l'une des commissions existantes.

##### **Art. 7 Membres juniors**

Est admis comme membre junior tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus avant le 1<sup>er</sup>

mai de la saison en cours, et qui présente sa demande d'admission.

L'enfant ayant atteint l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mai se voit transférer automatiquement dans la catégorie « Membres actifs ».

Le membre junior est soumis au paiement d'une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée Générale.

Il est soumis aux règlements et statuts du Club et son droit de vote est exercé par ses représentants légaux.

#### **Art. 8 Membres passifs**

Les membres passifs sont les personnes qui soutiennent financièrement le Club. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

#### **Art. 9 Membres d'honneur**

Il peut être attribué le titre de membre d'honneur à toute personne s'étant dévouée particulièrement pour le Club. La proposition est faite par le Comité, à l'Assemblée Générale qui ratifie. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

#### **Art. 10 Admissions**

Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres. L'admission ne devient effective que lorsque la cotisation annuelle a été acquittée.

En cas de refus du Comité, le requérant peut recourir devant l'Assemblée Générale.

Si le Club s'oppose à l'admission d'un membre, il n'est pas tenu d'en indiquer les motifs.

#### **Art. 11 Démissions - Exclusions**

Toute démission sera adressée par écrit au Comité, mis à part le cas cité à l'art. 10.

Si la démission n'a pas été signalée par écrit avant la fin de la saison, soit avant le 1<sup>er</sup> mai, la cotisation pour la saison suivante reste due. Au moment de la démission, les obligations financières à l'égard du Club restent dues.

Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. Il n'est pas tenu à en indiquer les motifs. Si un membre exclu par le Comité le désire, il peut requérir un vote de l'assemblée générale sur le maintien de sa qualité de membre, auquel cas l'article 19 s'applique.

Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à faire valoir sur la fortune du Club.

#### **Art. 12 Congés**

Lorsqu'un membre senior ou junior ne peut suivre les cours pour raison de force majeure, la(les) Commission(s) technique(s) concernée(s) peut(peuvent) accorder un congé. Celui-ci devra être sollicité par écrit.

De même lorsqu'un patineur souhaite patiner pour un club autre que le Club, tout en continuant sa licence dans le Club de base (cf. règlements SIS.) il devra faire part de ses intentions par écrit à la(les) Commission(s) technique(s) concernée(s).

Il en va ainsi lorsqu'un patineur souhaitera appartenir à un groupe SYS d'un autre club ou lorsqu'un patineur désirera prendre des leçons auprès d'un autre professeur ou autre moniteur que celui nommé par le Club.

### **III Finances**

#### **Art. 13 Ressources du Club**

Les ressources du Club sont constituées par :

- a) les cotisations,
- b) les subventions,
- c) les cartes de membres passifs et de soutien,

- d) le produit de manifestations,
- e) les dons.

Les engagements du Club ne sont garantis que par l'avoir social. La responsabilité financière des membres n'est pas engagée.

#### **Art. 14 Cotisations**

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur et les membres du Comité, ainsi que ceux des commissions, sont exonérés du paiement des cotisations annuelles.

Le délai pour le paiement de la cotisation annuelle échoit le 30 juin de chaque année. Tout membre inscrit en cours de saison devra s'acquitter de sa cotisation 30 jours après réception de la cotisation.

L'année comptable du Club commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

### **IV Organes du Club**

#### **Art. 15 Organes du Club**

Les organes du Club sont :

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Comité,
- c) les Commissions techniques,
- d) les vérificateurs des comptes.

#### **Art. 16 Assemblée Générale**

Le Club est convoqué en Assemblée Générale ordinaire une fois par an, en principe avant le 30 juin. A la demande de 1/5 des ayants droit ou si le Comité le juge nécessaire, une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée.

#### **Art. 17 Convocation de l'Assemblée Générale**

Toute Assemblée ordinaire ou extraordinaire sera convoquée 10 jours à l'avance. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Art. 18 Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire comprend obligatoirement les tractanda suivants :

- 1) ratification du verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- 2) rapport du président,
- 3) rapport du caissier et présentation des comptes,
- 4) rapport des vérificateurs des comptes,
- 5a) rapport des Commissions techniques,
- 5b) rapport(s) des professeurs,
- 6) élections :
  - a) du président,
  - b) du Comité,
  - c) des Commissions techniques,
  - d) des vérificateurs des comptes,
- 7) fixation des cotisations annuelles,
- 8) adoption du budget annuel,
- 9) propositions individuelles présentées par écrit jusqu'à fin mai de l'année en cours,

10) divers.

### **Art. 19 Votes - Elections**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les élections se font à la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote au premier tour, et à la majorité relative aux tours suivants.

Les votations et élections ont lieu à main levée ou au bulletin secret sur demande d'un membre ayant le droit de vote.

Ont le droit de vote les membres actifs et les représentants légaux d'un membre junior.

Les juniors sont admis aux assemblées avec voix consultative.

### **Art. 20 Comité**

Le Club est dirigé par un Comité de 7 à 13 membres. Nommés par l'Assemblée Générale pour une période de 2 ans, ils sont immédiatement rééligibles.

Le Comité se compose de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un caissier,
- des représentants des commissions techniques à parité égale,
- un à cinq assesseurs.

### **Art. 21 Tâches du Comité**

Le Comité a pour tâches de:

- a) statuer sur les admissions, démissions, exclusions ;
- b) surveiller et contrôler la bonne marche du Club ;
- c) gérer les finances et les biens du Club ;
- d) réaliser les décisions de l'Assemblée Générale ;
- e) prendre contact avec PrévôGlace SA concernant l'utilisation de la glace pour les activités du Club ;
- f) surveiller les activités et les décisions des Commissions techniques ;
- g) établir les contrats avec les professeurs ou moniteurs de patinage, décider leur engagement, leur renvoi, d'entente avec les Commissions techniques ;
- h) organiser toute manifestation se rapportant aux buts du Club ;
- i) gérer toute dépense dépassant le cadre du budget ;
- j) donner compétence au bureau du Comité formé du président, du secrétaire, du caissier et deux assesseurs pour liquider les affaires courantes ;
- k) nommer des commissions spéciales en cas d'organisation de manifestations spéciales ;
- l) délivrer les autorisations au(x) patineur(s) qui souhaite(nt) prendre part aux activités d'un groupe de patinage d'un autre club ;
- m) délivrer les autorisations au(x) patineur(s) souhaitant prendre des leçons auprès d'un autre professeur ou moniteur que celui engagé par le Club.

### **Art. 22**

Le Club est engagé par la signature collective à deux des président ou vice-président avec le secrétaire ou le caissier.

### **Art. 23 Commissions techniques**

Le Club comprend une ou plusieurs Commissions techniques, s'occupant des disciplines reconnues par le SIS en fonction des besoins et des demandes des membres.

### **Art. 24 Constitution et durée du mandat des Commissions techniques**

Chaque Commission technique se compose de trois à sept membres et de(s) moniteur(s)/trice(s) désignés par l'Assemblée Générale. Elle se constitue elle-même.

La durée du mandat est de deux ans. Les membres sont immédiatement rééligibles.

### **Art. 25 Tâches des Commissions techniques**

Chaque Commission technique traite toutes les affaires techniques relatives au domaine qui lui est propre. Il lui incombe notamment de :

- a) présenter à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur son activité pendant la saison écoulée ;
- b) traiter toutes les affaires techniques ; elle est responsable envers le Comité du club ;
- c) rédiger et modifier les règlements techniques avec proposition au Comité ;
- d) consulter les professeurs ou moniteurs de patinage concernant l'entraînement ;
- e) désigner des candidats professeurs ou moniteurs à l'entraînement des membres du Club, à l'attention du Comité ;
- f) s'occuper de l'organisation technique et de la surveillance de l'entraînement du Club ;
- g) accorder les congés nécessaires aux membres qui, pour des raisons majeures, ne peuvent suivre les entraînements. La demande sera présentée par écrit avec mention du motif ;
- h) délivrer, prolonger les licences ;
- i) organiser et surveiller les tests internes et officiels ;
- j) établir des feuilles de tests et diplômes, gérer le dépôt des médailles et tenir un registre des tests ;
- k) désigner les juges pour les tests internes et officiels ;
- l) établir la liste des juges pour le SIS, ainsi que les propositions pour les nominations ;
- m) délivrer des permissions de départ pour les concours et exhibitions avec orientation au Comité ;
- n) organiser des camps d'entraînement et autres, avec informations et propositions au Comité ;
- o) organiser les cours Jeunesse + Sports ;
- p) proposer au Comité des sanctions à l'encontre de membres, juges, professeurs ou moniteurs de patinage ;
- q) rédiger les invitations et procès-verbaux des concours et challenges du Club ;
- r) exiger de tous les intéressés le respect du programme établi pour la saison : heures, patches, emplacements du Club.

Une décision d'une Commission technique peut faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé de la part d'un membre auprès du Comité, lequel statue définitivement.

### **Art. 26 Vérificateurs des comptes**

La Commission de vérification des comptes se compose de 2 membres et d'un suppléant nommés pour 2 ans. Un membre sort de charge chaque période. La Commission de vérification des comptes vérifie, au moins une fois par année, les livres et les caisses du Club et présente à l'Assemblée Générale un rapport écrit.

L'Assemblée Générale peut désigner un fiduciaire en lieu et place de membres du Club pour effectuer la vérification des comptes.

## **V Obligations - discipline**

#### **Art. 27**

Les membres sont placés sous les ordres de professeurs ou moniteurs de patinage et sous la surveillance de la Commission technique correspondante. A défaut, le Comité tranche.

#### **Art. 28**

Les manquements à la discipline et autres infractions au règlement pourront entraîner les sanctions suivantes :

- 1) réprimande du professeur ou moniteur de patinage avec le cas échéant avis aux parents,
- 2) réprimande de la Commission technique correspondante avec menace d'expulsion,
- 3) exclusion prononcée par le Comité.

### **VI Equipement - Assurance**

#### **Art. 29 Equipement**

Chaque membre se procure le matériel nécessaire à la pratique du patin. Il n'est pas alloué de subvention à l'achat ni au remplacement de matériel.

#### **Art. 30 Assurance**

Le Club contracte une assurance RC valable pour tous les membres, vis-à-vis des tiers. Il décline, par contre, toute responsabilité vis-à-vis d'accident pouvant survenir à ses propres membres, lesquels sont invités à souscrire leur propre assurance-accident.

### **VII Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 31**

En cas de dissolution du Club, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée. La convocation mentionnera l'objet de la discussion et l'assemblée pourra valablement délibérer, si les deux tiers des membres actifs sont présents.

#### **Art. 32**

Si les deux tiers des membres actifs inscrits ne sont pas réunis, une deuxième assemblée sera convoquée sous pli recommandé et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

#### **Art. 33**

La dissolution ne pourra être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Art. 34**

Une commission de 3 membres sera nommée pour procéder à la liquidation. L'actif et le matériel seront remis en dépôt à la Municipalité de Moutier en vue de la fondation d'un nouveau Club poursuivant le but indiqué à l'art. 1 des présents statuts.

### **VIII Dispositions finales**

#### **Art. 35**

Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par l'Assemblée Générale.

#### **Art. 36 Révision des statuts**

Toute demande de révision des statuts doit être présentée au Comité un mois avant l'Assemblée Générale et réunir les deux tiers des suffrages des membres présents.

#### **Art. 37**

Chaque sociétaire s'engage à se conformer aux présents statuts dont un exemplaire lui est remis.

**Art. 38**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du Club des Patineurs de Moutier le 23.06.2020 et remplacent les statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 26.06.2014.

Au nom du Club des Patineurs de Moutier

Le Président

La secrétaire

Le vice-président

Lucio Cocciantelli

Giovanna De Pascalis

Fanny Brossard Stähli

Les présents statuts ont été approuvés par Swiss Ice Skating à qui ils ont été transmis le xxxx.

PROJET